PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION, L'AGRESSION ET LE HARCÈLEMENT

Protection de l'enfance et de la jeunesse – Article L.442-2

1. Principes généraux

Conformément à l'article L.442-2, l'école met en œuvre les mesures nécessaires à la protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle veille à la sécurité physique et morale des élèves, à la prévention de toute forme d'intimidation ou de harcèlement et à garantir à chaque élève un environnement scolaire sécurisé, respectueux et bienveillant.

Toute forme d'intimidation ou de harcèlement est strictement interdite.

2. Objectifs

- Prévenir les comportements de harcèlement dès le plus jeune âge
- Permettre un repérage précoce des situations à risque
- Assurer une prise en charge rapide, adaptée et proportionnée
- Protéger et accompagner les élèves concernés et restaurer un climat scolaire serein
- Respecter les obligations légales de protection de l'enfance
- Associer les familles dans une démarche éducative

3. Situations concernées

Les situations prises en compte sont celles qui portent atteinte à la dignité, à la sécurité ou au bien-être d'un élève.

Elles peuvent être :

- Verbales (moqueries, insultes, mises à l'écart…)
- Physiques (coups, agressions…)
- Psychologiques (mise à l'écart, menaces…),
- Numériques (messages, jeux en ligne, réseaux sociaux…).

4. La prévention au cœur de notre action

Au quotidien, l'école met en place des actions de prévention adaptées à l'âge des élèves :

- Apprentissage du respect, du vivre-ensemble et de l'empathie

- Travail régulier en classe sur les émotions et la gestion des conflits
- Vigilance renforcée des adultes sur tous les temps scolaires
- Valorisation de la parole de l'enfant
- Information régulière des élèves et des familles

5. Signaler une situation

Tout élève, parent ou adulte de l'école peut signaler une situation préoccupante

La parole de l'enfant est systématiquement prise en compte avec sérieux et bienveillance.

Pour signaler une situation, contacter le chef d'établissement et l'enseignante :

- Via la messagerie École Directe
- Par téléphone au 01 47 23 95 09

Aucun signalement ne reste sans réponse.

Une procédure détaillée sous le nom « COMMENT SIGNALER UNE SITUATION » est disponible sur le site de l'école :

www.spc-paris.fr dans l'onglet » PREVENTION et PROTECTION des ELEVES ».

6. Notre manière d'agir

Dès qu'une situation est portée à notre connaissance :

- Une analyse rapide et confidentielle est menée
- Les élèves concernés sont entendus avec attention
- Des mesures adaptées sont mises en place.

Les mesures éducatives sont privilégiées, dans le respect du règlement intérieur et de l'intérêt de l'élève.

7. Comprendre la situation

Pour agir de manière juste et adaptée, une analyse approfondie est ensuite réalisée :

- Recueil des faits par la direction
- Entretiens individuels, adaptés à l'âge des enfants
- Échanges avec les enseignants et personnels concernés
- Traçabilité écrite et confidentielle

8. Mesures de protection immédiate

Si la situation le nécessite :

- Surveillance renforcée
- Adaptation des temps de récréation si nécessaire
- Séparation temporaire des élèves concernés

L'enfant est systématiquement, protégé et accompagné à chaque étape.

9. Accompagnement des élèves

- Accompagnement et soutien de l'enfant victime (écoute, sécurisation)
- Travail éducatif avec l'enfant auteur (compréhension des règles, réparation)
- Mise en place de médiations adaptées à l'âge
- Association systématique des familles

10. En cas de situation grave

En cas de faits graves ou de danger pour l'enfant, l'école procède aux signalements requis auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur :

- Informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)
- Signalement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
- Information de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)
- Signalement judiciaire si nécessaire auprès du Procureur de la République

Aucun signalement ne reste sans réponse.

11. Suivi dans la durée

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être durable de l'élève, chaque situation fait l'objet :

- D'un suivi régulier de la situation jusqu'à la cessation complète des faits
- Échanges avec l'enfant et sa famille
- Évaluation des mesures mises en place

12. Le rôle des familles

Les familles sont des partenaires essentiels.

Elles s'engagent à :

- Coopérer avec l'école dans l'intérêt de l'enfant
- Privilégier le dialogue avec l'établissement

Il est fortement déconseillé aux familles de prendre contact directement entre elles sans en informer préalablement l'école.



Delphine ATTALI

Chef d'Établissement